

Coronavirus (COVID-19)

BULLETIN D'INFORMATION DU 27 MARS 2020

AUX PARENTS QUI TRAVAILLENT DANS LES SERVICES ESSENTIELS ET DONT L'ENFANT :

- **FRÉQUENTE OU A FRÉQUENTÉ UN SERVICE DE GARDE NON SUBVENTIONNÉ OU UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL RECONNU QUI FERMERA SES PORTES POUR UNE DURÉE INDÉTERMINÉE;**
- **FRÉQUENTE OU A FRÉQUENTÉ UN CENTRE DE LA PETITE ENFANCE (CPE) OU UNE GARDERIE SUBVENTIONNÉE (GS) QUI REÇOIT OU RECEVAIT PLUS DE 30 % DU NOMBRE D'ENFANTS QUE CE SERVICE A NORMALEMENT LA CAPACITÉ DE RECEVOIR;**
- **FRÉQUENTE OU A FRÉQUENTÉ UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL RECONNU PAR UN BUREAU COORDONNATEUR DE LA GARDE EN MILIEU FAMILIAL (BC) ET QUI REÇOIT OU RECEVAIT PLUS DE 30 % DU NOMBRE D'ENFANTS QUE CE SERVICE A LE DROIT DE RECEVOIR EN VERTU DE SA RECONNAISSANCE.**

Comme vous le savez, la pandémie qui prévaut actuellement au Québec est exceptionnelle. Le gouvernement du Québec met tout en œuvre afin d'assurer la santé et la sécurité de l'ensemble des Québécois et Québécoises.

À cette fin, la situation au Québec est réévaluée quotidiennement et le ministère de la Famille (Ministère) a décidé de fermer pour une durée indéterminée les garderies non subventionnées (GNS) après le 3 avril 2020. Le Ministère a également permis aux services de garde en milieu familial reconnus qui le désirent de fermer temporairement après le 3 avril 2020.

Afin d'assurer au mieux la protection de la santé de la population, le Ministère a aussi décidé que les centres de la petite enfance et les garderies subventionnées resteront ouverts, mais devront limiter le nombre d'enfants reçus à un maximum de 30 % du nombre de places à leur permis ou, s'il s'agit de services de garde en milieu familial, un maximum de 30 % du nombre d'enfants que ces services ont le droit de recevoir en vertu de leur reconnaissance. À cet effet, il a été demandé aux services de garde de donner priorité aux enfants qui fréquentaient déjà le service de garde avant le 16 mars 2020 puis, pour les autres, de donner priorité aux nouveaux enfants selon le début de la date de leur fréquentation au service de garde d'urgence.

Procédure à suivre pour trouver un autre service de garde pour votre enfant

Si vous n'avez pas d'autre alternative de garde disponible, nous vous invitons à visiter le [Localisateur des services de garde du ministère de la Famille](#) afin de trouver les coordonnées des centres de la petite enfance et des garderies subventionnées situées à proximité de votre domicile ou de votre travail.

Vous devez ensuite contacter directement par téléphone le service de garde qui vous intéresse, et ce, sans passer par le guichet unique d'accès aux services de garde, La Place 0-5. N'hésitez pas à faire part, à ce moment, des besoins particuliers de votre enfant (ex. allergies, incapacités physiques, retard de développement, etc.).

Le service de garde qui accueillera votre enfant vous demandera de :

- **Remplir la fiche d'inscription de votre enfant ci-jointe et de l'imprimer** afin notamment de pouvoir bien informer le service de garde des renseignements particuliers sur sa santé ou son alimentation ainsi que les coordonnées de la personne à joindre en cas d'urgence. Si vous ne pouvez imprimer le document, assurez-vous d'avoir inscrit les renseignements sur une feuille et de la remettre au service de garde dès votre arrivée;
- **Signer le protocole pour l'administration d'acétaminophène** en cas de fièvre qu'il vous sera remis. Bien que la signature de ce protocole ne soit pas obligatoire, le Ministère l'encourage fortement dans le contexte actuel, et ce, pour assurer le mieux possible la santé et le bien-être de votre enfant;
- **Signer, toutes les 4 semaines, la fiche d'assiduité de votre enfant** qui présentera notamment les dates et journées ou demi-journées de présence ou d'absence au service de garde;
- **Remplir l'entente de services de garde d'urgence (ci-jointe).**

Veuillez s'il vous plaît avoir en main à votre arrivée à ce nouveau service de garde votre carte d'employé (carte de preuve de statut) confirmant que vous êtes un travailleur des services essentiels.

Rappel – Directives de la santé publique

Nous vous demandons d'accorder une grande vigilance quant à l'état de santé de votre enfant.

S'il présente des symptômes, même légers, de ce qui pourrait s'apparenter à la COVID-19, nous vous demandons de le garder à la maison et de ne pas lui faire fréquenter le service de garde.

Renseignements supplémentaires

Si vous avez des questions, nous vous invitons à consulter les pages suivantes :

- <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/coronavirus-fermeture-sdg/Pages/index.aspx>
- <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/>

Si vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions sur ces sites ou si vous avez de la difficulté à trouver un nouveau service de garde pour votre enfant, nous vous invitons à communiquer avec le Bureau des renseignements et des plaintes du ministère de la Famille en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568.

Nous savons que tout changement de service de garde constitue un moment de transition important, tant pour le parent que pour l'enfant. Soyez assurés que le Ministère mettra tout en œuvre pour que ce changement soit le plus harmonieux possible dans ce contexte particulier.